

Compte-rendu réunion de conseil municipal
Jeudi 10 Juin 2021

Le Jeudi dix juin deux mille vingt et un, vingt- heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la salle du vidame de Molliens-Dreuil sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARBONNIER, Maire de la Commune de Molliens-Dreuil.

Etaient présents : MM Sylvain CHARBONNIER – Joanie BRETELLE – Claude LABELLE – Lionel GUILLAIN
Bernard PATTE – Valéry BECQUET – Loïc JAOUEN - Margaret PETIT – Marie DOMONT – Richard MOREL
– Jennifer ROBIN – Emeline DILLY – Claude DAVION

Absents : Dominique DELSALLE – Marc DUMESNIL (excusé)

Secrétaire de séance : Claude DAVION

ORDRE DU JOUR

-Présentation du dispositif Frances Services par Mme GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture
- Délibérations

Validation du projet du PLUI

Choix d'un maître d'œuvre pour la création des pistes cyclables et l'aménagement des autres rues de la Commune (rue d'en haut et du vidame, avenue de la gare)

Transfert de la compétence mobilité à la CC2SO

Convention du Comité des Fêtes avec la commune

- Informations

Projet éolien par la société VSB

Questions diverses/Tour de table

Intervention de la Secrétaire Générale sur les maisons France Services

- **Délibérations :** Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation des mobilités douces
Après ouverture des plis, l'assemblée décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation des mobilités douces au cabinet TESSON pour un montant de :
7 500.00 € HT 9 000.00 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à cette maîtrise d'œuvre.
Voté à l'unanimité.

- Transfert de compétence mobilité

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2019, constatant les statuts de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, qui précise ce que recouvre cette compétence mobilité,

Vu la délibération du 17 mars 2021 de la Communauté de Communes du Sud-Ouest approuvant la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité au 1^{er} Juillet 2021,

L'assemblée décide, après en avoir délibéré par voix pour.

- Accepte de transférer sa compétence Mobilité à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

-La séance ouverte, M Sylvain CHARBONNIER, informe l'assemblée que par délibération en date du 17 mars 2021, la communauté de communes somme Sud-Ouest a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Sud-Ouest Amiénois ;

Après en avoir délibéré par 13 voix pour,

Donne un avis défavorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Sud-Ouest Amiénois.

Le Conseil a identifié 3 réserves mineures et réserves majeures.

Réserve mineure : (qui auraient pu compatibles avec un avis favorable avec réserves).

- 1- La zone Ueq, prévue autour de la station d'épuration, des ateliers municipaux, de la caserne des pompiers intègre à tort le funérarium de la commune qui est privé. La parcelle ZB 45 accueillant la station d'épuration et éventuellement la ZB 42 accueillant le cimetière pourraient être en Ueq.
- 2- Sur l'OAP Molliens H1, il manque une connexion avec le tour de ville existant allant jusqu'au chemin du château, de façon parallèle à la rue du général Leclerc. De plus, afin que la zone 1 AU
- 3- Soit contiguë avec la zone urbanisée actuellement, il serait préférable d'intégrer les petites parcelles 269 et 272.
- 4- Le recensement agricole identifie des élevages qui ne sont plus une activité depuis des années.

Réserves majeures : (qui entraîne un avis défavorable)

- 1- Le PADD voté par le conseil communautaire prévoit de concentrer les constructions dans les centre-bourgs mais néanmoins de permettre un minimum de construction dans les plus petites communes afin de permettre un maintien de la population. Molliens-Dreuil figure parmi la liste des centres-bourgs du territoire et une extension de la population y est donc attendue avec une densification du bâti et une extension en zone AU. Ceci dit, Molliens est né de la fusion de Molliens-Vidame et Dreuil-les-Molliens et est donc composée d'un bourg (Molliens) et d'un hameau (Dreuil). S'il est cohérent que le plus grand nombre des constructions se fassent sur le bourg, aucune construction n'est prévue sur le hameau de Dreuil et aucune n'est possible (pas de dent creuse)). Un maintien de la population du hameau de Dreuil aurait été plus dans l'esprit du PADD ; Celà aurait été d'autant plus cohérent qu'avec 144 habitants (recensement de 2017) le hameau de Dreuil est plus grand que certaines communes du territoire sur lesquelles des constructions vont être autorisées. A ce titre, une partie de la parcelle 76 aurait du et aurait pu être placée en zone AU pour permettre la construction de quelques logements et permettre le maintien de la population de ce hameau.
- 2- Une zone 1AU de 5000 m² (100m de large sur 50 m de profondeur) est souhaitée, rue de la vallée sur les parcelles ZC 62 et 65. Afin de conserver la même surface en zone AU pour Molliens-Dreuil dans le PLUI, la phase 2 de l'OAP de Molliens H1 pourrait être réduite, voire supprimée, selon le besoin.
- 3- De plus, afin de créer un tour de ville, une zone réservée est souhaitée comme indiqué sur le plan annexé.

Pour ces raisons et à l'unanimité, la commune donne un avis défavorable.